

Benoît GOFFIN

Hist.22

SEMINAIRE D'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE: MOYEN AGE
LA FONDATION DE LA CHARTREUSE DU MONT-SAINT-
ANDRE A CHERCQ-LEZ-TOURNAI EN 1375



Prof.: J. PYCKE

1985-1986

Page précédente: Dom Guillaume Rainaldi,
Prieur général (1367-1404)
et le Chapitre Général de
l'Ordre.

Reproduction d'une gravure extraite de la
première édition des Statuts cartusiens,
imprimée à Bâle en 1510.

INTRODUCTION

Dans l'optique d'un séminaire d'histoire ecclésiastique axé sur le Moyen Age, nous nous sommes intéressés plus spécifiquement aux problèmes que souleva l'installation de communautés monastiques et religieuses dans la ville et aux abords de Tournai. Cité épiscopale de premier plan dans laquelle foisonnèrent durant de longs siècles maisons de contemplatifs, couvents de mendiants et hospices divers dans une proximité parfois proche de l'encombrement, Tournai représente par excellence la ville médiévale où la vie quotidienne était scandée par les impératifs du temps liturgique et par la diversité de ses manifestations.

Pour le chercheur soucieux de découvrir les véritables tenants de la vie quotidienne, l'examen de cette problématique doit centrer son attention sur les réelles difficultés qu'éprouvèrent ces hommes et ces femmes du Moyen Age à vivre côte-à-côte, en sauvegardant leur espace d'évolution, garant de la continuité de leur vocation, dont la prospérité matérielle était souvent le signe tangible le plus rassurant.

Dans cet état d'esprit et face à une telle prolifération de clercs et de moniales, on peut aisément deviner que l'installation de "nouveaux venus" n'allait pas sans méfiance et parfois pas sans heurts. Les communautés déjà présentes voyaient souvent d'un mauvais oeil l'arrivée dans leur voisinage de ces "gêneurs" qui allaient ébrêcher le monopole tant spirituel que temporel qu'elles y exerçaient. Ce n'était donc qu'avec parcimonie et après de sérieuses délibérations que le chapitre cathédral tout-puissant leur accordait son approbation en qualité de paroisse-mère et à ce titre autorité de laquelle toute nouvelle fondation devait obtenir l'autorisation. A cette occasion il se ménageait de plantureux bénéfices sur les perceptions et émoluments divers des nouveaux venus.

La fondation de la Chartreuse du Mont-Saint-André à Chercq-lez-Tournai en 1375 peut, dans cette optique, se révéler originale à plusieurs degrés. Notamment par la tardiveté de son arrivée dans la banlieue tournaisienne, à une époque où le mouvement des fondations religieuses et charitables s'est sensiblement tari. Egalement par l'évolution de la mentalité cartusienne elle-même qui fait que l'on ne retrouve pas dans cette chartreuse du XIV^e siècle les éléments d'implantation caractéristiques de ses soeurs aînées des arides montagnes de France. C'est donc en tenant compte de nombreuses contingences disparates qu'il faut percevoir les étapes de l'installation des chartreux à Chercq en cette fin du XIV^e siècle, à une époque où la spiritualité s'intériorise dans la "Devotio Moderna" et où l'Eglise va vivre un de ses déchirements les plus douloureux avec le grand schisme d'Occident.

BIBLIOGRAPHIE

- ANIEL (J.-P.), *Les maisons de chartreux. Des origines à la chartreuse de Pavie*, Genève, 1983. (Bibliothèque de la Société française d'Archéologie, N° 16).
- BERLIERE (U.), *Chartreuse du Mont-Saint-André*, in: *Monasticon belge*, T.I, *Province de Namur et de Hainaut*, 1er fasc., Liège, 1961, pp. 481-488.
- BOLLE (P.), *Nouvelles sources pour servir à l'histoire du couvent des chartreux de Chercq*, in: *Mémoires de la Société Royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai*, T.III, Tournai, 1982, pp. 5-12.
- Guigues Ier Prieur de Chartreuse. Coutumes de Chartreuse*, Introduction, texte critique, traduction et notes par un Chartreux, Paris, 1984. (Sources chrétiennes, N° 313).
- Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, ss. la dir. de H. HASQUIN, T.I: *Wallonie*, 2 vol., s. 1., 1980.
- COTTINEAU (L. H.), *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, T.II: (M-Z), Macôn, 1936.
- COUSIN (J.), *Histoire de Tournay ou quatre livres des chroniques, annales, ou démonstrations du christianisme de l'evesche de Tournay*, Douai, 1619.
- DE GRAUWE (J.), *Historia Cartusiana Belgica*, Salzburg, 1985, pp. 189-203. (Analecta Cartusiana, T.51).
- de la GRANGE (A.), *Choix de testaments tournaisiens antérieurs au XVIIe siècle*, in: *Annales de la Société Historique et Archéologique de Tournai*, Nouvelle série, T.2, Tournai, 1897, pp. 5-365.
- DE SMET (J.-J.), *Recueil des chroniques de Flandre, publié sous la direction de la Commission Royale d'histoire*, T. II, Bruxelles, 1841.
- DESMONS (F.), *La chartreuse du Mont-Saint-André à Chercq près Tournai; 1375-1783*, in: *Annales de la Société Historique et Archéologique de Tournai*, T. XIV, 2e série, Tournai, 1910, pp. 47-152.
- du CHASTEL de la HOWARDERIE (P.A.), *Donation de la ferme d'Auberbus aux chartreux de l'abbaye du Mont-Saint-André à Chercq-lès-Tournai, le 26 janvier 1376 (77 n. st.)*, in: *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, T. XXV, Tournai, 1894, pp. 431-435.
- DUMOULIN (J.), PYCKE (J.), *Documents relatifs aux évêques de Tournai publiés à l'occasion du sacre de Monseigneur Huard, le 25 septembre 1977*, Tournai, 1977.
- GANSHOF (F.-L.), *Etude sur les ministeriales en Flandre et en Lotharingie*, Bruxelles, 1926.
- GOURDEL (Y.), *Chartreux*, in: *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique, doctrine et histoire*, T. II, 1e partie, Paris, 1953, col. 705-776.

LE COUTEULX (C.), *Annales Ordinis Cartusienensis, ab anno 1084 ad annum 1429*, T. VI, Montrieux, 1890, pp. 169-175.

NOWE (H.), *Les sénéchaux du comté de Flandre aux XI^e et XII^e siècles*, in: *Mélanges d'histoire offerts à Henri Pirenne par ses anciens élèves et ses amis à l'occasion de sa quarantième année d'enseignement à l'université de Gand. 1886-1926*, Bruxelles, 1926, pp. 335-343.

Oeuvres de Froissant, publiées avec les variantes des divers manuscrits par M. Kervyn de Lettenhove, Chroniques, T. XXIII, *Table analytique des noms historiques: R-Z*, Bruxelles, 1876.

Le patrimoine monumental de la Belgique, T. VI: *Province de Hainaut. Arrondissement de Tournai*, vol. 1 (A-T), Liège, 1978.

PYCKE (J.), *Le chapitre cathédral de Tournai des origines au milieu du XIII^e siècle. Communauté des hommes et vie commune*, Mémoire de licence à l'U.C.L., 1969.

RENARD (J.), *Histoire de la commune de Wiers*, Péruwelz, 1887.

ROLLAND (P.), *Tournai (I. Ancien Régime)*, in: *Dictionnaire historique et géographique des communes du Hainaut*, ss. la dir. de A. Louant, Mons et Frameries, 1940, 98 pages.

SEVRIN (R.), DESREUMAUX (R.), *Les cartes et plans terriers conservés aux archives capitulaires de Tournai. Leur intérêt géographique*, in: *Annales de la Société Royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai*, T. XXV, Tournai, 1977, pp. 9-75.

La Wallonie. Le pays et les hommes, histoire-économies-sociétés, ss. la dir. de H. HASQUIN, T. I, *Des origines à 1830*, s.l., 1975.

I) L'ORDRE DES CHARTREUX. EVOLUTION DES ORIGINES AU XIVe SIECLE

A. De Bruno à Guigues

En 1084, Bruno de Cologne, ancien écolâtre de Reims, se rend avec six compagnons dans les montagnes désertiques de Chartreuse (1), conduit par l'évêque du lieu Hugues. Mais il est rapidement appelé à Rome auprès de son ancien élève devenu pape, Urbain II, afin de le seconder par ses conseils. Il mourra finalement au désert de La Torre (2) dans le sud de l'Italie le 6 octobre 1101.(3)

Pendant 25 ans, Chartreuse et Santa Maria della Torre resteront les deux seuls monastères à se conformer au mode de vie organisé par Bruno. Celui-ci n'avait pas rédigé de règle et n'avait d'ailleurs pas l'intention, en créant ces ermitages, d'instituer un Ordre. Mais dans la description contemporaine qu'en fait Guibert de Nogent dans son *De vita sua* (4) on constate que les traits fondamentaux de l'observance cartusienne étaient déjà arrêtés: - La vie en cellule individuelle où le moine passe la plus grande partie de son temps, non seulement y méditant mais encore y effectuant les tâches matérielles telle que la préparation de ses repas;

- une très grande austérité;
- un maigre supplément de nourriture les dimanches et jours de fête;
- le dépouillement total, proscrivant même tout riche ornement dans l'église conventuelle, à l'exception d'un calice d'argent;
- la grande importance accordée à l'étude et à la copie de manuscrits avec la réunion d'une riche bibliothèque;
- l'économie basée sur l'élevage;
- les gros travaux manuels confiés à des convers.

Il fallut attendre le cinquième prieur de Chartreuse pour voir commencer les premières fondations, c'est-à-dire sous Guigues Ier (1109-1136). A l'époque, chaque monastère relevait encore de l'évêque du diocèse auquel il appartenait. Entre 1121 et 1127, Guigues rédige les *Consuetudines Cartusiae*, (5) définissant pour la première fois les usages liturgiques et matériels des chartreux, à la demande des prieurs des autres maisons nouvellement fondées. C'est en 1141 que se tint le premier chapitre général de l'Ordre qui fit passer les maisons du pouvoir diocésain à celui de la Grande-Chartreuse.

(1) Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse; canton de Saint-Laurent-du-Pont; Isère; France. Au nord de Grenoble. Vide carte I en annexe, p. 18.

(2) Commune de Serra-San-Bruno; province de Catanzaro; Italie.

(3) Pour un aperçu succinct mais complet de la vie de Saint Bruno, voyez: GOURDEL (Y.), *Chartreux*, in: *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique, doctrine et histoire*, T.II, 1ère partie, Paris, 1953, col. 705-776.

(4) GUIBERT DE NOGENT, *De vita sua*, L. I, XI.

(5) vide: *Guigues Ier Prieur de Chartreuse. Coutumes de Chartreuse*, Introduction, texte critique, traduction et notes par un Chartreux, Paris, 1984. (Sources chrétiennes, N°313).

L'essaimage de l'Ordre fut rapide et constant tout au long du XIIe siècle. Nombre de maisons furent fondées grâce aux libéralités des plus grandes familles aristocratiques ou à celles des souverains eux-mêmes. Les grands ecclésiastiques s'y intéressèrent aussi particulièrement. Cette première période d'expansion cartusienne peut être caractérisée par un mot: la prudence.

B. Le XIIIème siècle

Au XIIIe siècle l'Ordre cartusien est, toutes proportions gardées, l'Ordre monastique le plus fécond en France, et une accélération très nette du rythme des fondations se fait sentir dans les dernières années du siècle. Significativement, la qualité des fondateurs reste la même qu'au siècle précédent: petits ou grands seigneurs et dignitaires ecclésiastiques.

Si l'emplacement de plusieurs chartreuses rappelle, par l'isolement ou la difficulté d'accès, les sites ordinairement choisis au XIIe siècle, la situation de certaines maisons révèle déjà un certain attiédissement de la rigueur première ou une orientation nouvelle de la mentalité cartusienne. Le fait le plus marquant est l'installation de quelques monastères dans le voisinage d'agglomérations marchandes, comme à Saint-Omer et Abbeville et surtout de villes épiscopales ou archiépiscopales. La chartreuse de Vauvert aux portes de Paris (6) en constitua le précédent. Les chartreux s'y installèrent car ils étaient conscients des avantages qu'ils pouvaient tirer de l'Université. A la suite de quoi, le tiers des maisons fondées au XIIIe siècle s'installèrent à proximité d'une ville.

Mais le changement ne porta pas uniquement sur le choix des emplacements car il allait atteindre peu à peu toutes les institutions de base formulées par Guigues dans ses *Consuetudines*.

Ainsi en ce qui concerne la propriété foncière des moines, Guigues avait formellement interdit l'acquisition de biens situés hors des limites du "désert". (7) Mais déjà le *De reformatione ordinis cartusiensis* de Bernard de la Tour, publié en 1248, constatant un état de fait, prenait des mesures à propos des biens situés hors des limites. (8) Il semble en effet qu'au XIIIe siècle, la plupart des maisons avaient des dépendances à l'extérieur de leurs "termini".

(6) Louis IX fixa officiellement les chartreux dans un domaine qu'il possédait extra-muros et appelé Vauvert.

(7) *Cupiditatis occasiones nobis posteris quantum deo juvante possumus precipientes, presentis scripti sanctione statuimus, quatinus loci huius habitatores extra suae terminos heremi nichil omnino possideant. Id est non agros, non vineas, non ortos, non ecclesias, non cimiteria, non oblationes, non decimas, et quaecumque huiusmodi.* Capitulum XLI, 1.

En 1141, Falcon, archevêque de Lyon, explique dans une chartre destinée à la chartreuse de Portes, ce qu'étaient les *termini* cartusiennes: *Pour servir Dieu en étant séparés des hommes, les chartreux tracent des limites au-delà desquelles ils se refusent à acquérir quoi que ce soit, mais en échange, ils demandent qu'il ne soit permis à personne, religieux ou séculier, d'acquérir à l'intérieur...*

(8) BERNARD DE LA TOUR, *De reformatione ordinis cartusiensis*, Cap. XII.

Le temporel lui-même tendait à se modifier, les chartreux devenant régulièrement décimateurs vers le milieu du siècle, tandis que, parallèlement, la clôture se faisait moins stricte et que la diversité des hôtes reçus en chartreuse s'élargissait de plus en plus. Par ailleurs, s'il y eut opposition à la réception dans leurs maisons de moines provenant d'un autre Ordre, les chartreux sont beaucoup moins sévères à l'égard des prébendiers séculiers étant donné la garantie matérielle que ces derniers apportaient avec eux! (9) Enfin, le droit de sépulture, strictement prohibé par les *Consuetudines* (10) fut accordé avec de plus en plus de largesse dans la plupart des chartreuses.

C. Le XIV^{ème} siècle

Au XIV^e siècle, l'Ordre cartusien atteint son point culminant. L'accroissement fut trois fois plus important qu'au XIII^e siècle et fit plus que doubler le nombre total des maisons. (11) Les fondations se succédèrent régulièrement et gagnèrent peu à peu leurs limites extrêmes. Dans ce mouvement d'expansion, le foyer principal se déplace dans le nord de l'Europe, plus précisément dans les régions économiquement prospères de la Hanse et de la Flandre qui réunissent environ la moitié des nouvelles fondations. On retrouve parmi les fondateurs les mêmes types sociaux que précédemment, mais le rôle joué par les grands seigneurs est nettement plus important, bien que la transformation profonde de la société résultant de l'essor économique permit la naissance d'un nouveau type de fondateurs, issus de la classe moyenne, nobles ou bourgeois, particuliers ou notables.

Nous concluons en disant que l'expansion cartusienne du XIV^e siècle correspond en grande partie à la carte économique, et dans une moindre mesure universitaire, de l'Europe. Des maisons de chartreux s'élevèrent dans le voisinage, ou même déjà dans les murs de la plupart des grands centres de négoce, qu'il s'agisse de villes marchandes ou industrielles, de comptoirs transitaires ou encore de cités fondant leur prospérité sur la banque. Ainsi en est-il dans nos régions à Bruges, Gand et Anvers.

(9) Les prébendiers séculiers étaient des gens du monde qui, en échange d'une certaine indemnité, avaient reçu le droit de vivre dans le monastère. Par un acte notarial, ils donnaient leur entière ou partielle possession, quittaient leurs vêtements séculiers, étaient entretenus par le couvent et avaient part, jusqu'à leur mort, aux prières de la communauté. Ils étaient aussi l'exception parmi les moines de la chartreuse. Ils furent supprimés en 1582.

(10) ... *Simili etiam tenore sancitum est ut neminem prorsus, sive intra sive extra heremum istam defunctum, suo sepeliant in cimittorio, nisi forte aliquem huius propositi, hic obire contigerit.* Capitulum XLI, 2.

(11) Une centaine de chartreuses furent fondées au XIV^{ème} siècle. vide: ANIEL (J.-P.), *Les maisons de chartreux. Des origines à la chartreuse de Pavie*, Genève, 1983, pl. XVI.

II) LE CONTEXTE HISTORICO-GEOGRAPHIQUE DE LA FONDATION

Définir le contexte historico-géographique de l'insertion des chartreux à Chercq nécessite avant tout de resituer cette fondation au sein de l'expansion cartusienne dans nos régions.

A. Les chartreuses dans les Pays-Bas

La carte I mise en annexe (12) donne respectivement la situation géographique des dernières chartreuses françaises fondées avant les maisons de nos provinces. Pour ces dernières, nous constatons qu'elles furent toutes fondées aux XIV^e et XV^e siècles, aucune n'étant antérieure. Ce que l'on pourrait croire être une tardiveté n'est en fait que le résultat d'une lente mais constante évolution cartusienne vers le nord de l'Europe. Il n'y a pas vraiment de rupture dans ce mouvement progressif.

Relativement nombreuses pour l'étendue restreinte du territoire (nous avons fixé les limites de la Belgique actuelle), nous remarquons que la plupart des chartreuses sont situées en bordure des villes économiquement fortes et desservies par un cours d'eau (Hérinnes et Grammont sont un peu les exceptions). Quant à la chartreuse de Louvain, fondée en 1491, elle jouit de la prospérité croissante de la nouvelle Université. Celle de Nieupoort, beaucoup plus tardive, est en fait une fondation de moines anglais que les vicissitudes ont rejetés sur le continent.

Dans ce mouvement général, la chartreuse de Chercq n'est que la neuvième fondation dans nos provinces, et la quatrième dans le diocèse de Tournai, après Bruges (moines), Gand et Bruges (moniales). Elle est donc loin de constituer un précédent du point de vue de la géographie politique et religieuse. La carte II ci-dessous vise à présenter les deux grands diocèses de l'ouest de nos régions: ceux de Tournai et de Cambrai. Choix frappante, sur les dix chartreuses établies sur le territoire de la future Belgique, huit d'entre elles sont situées dans ces deux entités ecclésiastiques. Notons encore que le long de l'Escaut, quatre maisons de l'Ordre furent installées dont Tournai clôtura la série: Valenciennes (1288), Anvers (1323), Gand (1328) et Tournai(1375).

(12) vide annexe I, pp. 18-19.



Carte II

- : Limites de la Belgique actuelle
- : Limites des diocèses avant 1559
- : Tournaisis

50 km.

B. Tournai et sa situation politique au XIVe siècle

Nous ne retiendrons que deux dates suffisamment explicites pour nous faire comprendre combien Tournai - et ensuite le Tournaisis avec elle - était tournée vers la France et ses rois:

- Décembre 1187: l'évêque de Tournai rend les pouvoirs qu'il détient sur la commune au roi de France Philippe-Auguste. Ainsi se créeront des liens de vassalité qui vont subsister jusqu'en 1521.
- 1314: La couronne de France acquiert la châtellenie du Tournaisis.

C. La situation religieuse de Tournai au XIVe siècle

"Au total, pour les derniers siècles du Moyen Age, on compte cinq fondations avant 1200, dix fondations au XIIIe s., quatre au XIVe s. et deux au XVe s."(13)

(13) *Trésors sacrés des églises et couvents de Tournai. Cathédrale Notre-Dame de Tournai*, 31 août-22 octobre 1973, (Publication du Trésor et des Archives de la Cathédrale), p. 36.

- 1336 ou 1337: les Filles-Dieu qui reçoivent une maison au quai Tailles-Pierres.
- A une date inconnue: les Sœurs Grises
- 1361: les Sœurs Noires
- 1375: les Chartreux

On constate donc un lent tarissement des fondations religieuses au XIV^e siècle. Par ailleurs, les principaux grands Ordres monastiques (bénédictins, cisterciens, etc.) ne fondent plus de maison à Tournai, et en général partout ailleurs, pour la simple et bonne raison qu'à cette époque ils y sont déjà installés et parfois depuis de nombreuses années. Les chartreux arrivant à Chercq en 1375 se présentent donc comme une nouveauté pour Tournai et sa banlieue dont les multiples établissements religieux sont déjà sérieusement établis.

D. La paroisse de Chercq ...

Aux origines, le territoire de la paroisse était englobé dans la paroisse primitive de la ville de Tournai, rive gauche, qui englobait toute une série de villages des environs (c'est-à-dire la paroisse de la cathédrale Notre-Dame). "Mais l'éloignement des villages a favorisé la création rapide d'oratoires locaux, desservis par les chanoines puis par des prêtres à gages, amovibles à discrétion et qui, leurs fonctions accomplies, reviennent à la cathédrale, chanter l'office divin avec les chanoines." (14)

"...la paroisse de Chercq était suburbicaire ou *de im-lutis*, c'est-à-dire qu'elle dépendait directement du chapitre cathédral de Tournai. Les chanoines, qui y possédaient des biens dont les revenus étaient affectés aux prébendes dites de Saint-André, s'appuyaient sur une bulle du pape Pascal II de 1108 et sur une autre de Clément III de 1190. En 1313, l'évêque Guy de Boulogne avait reconnu les droits de son chapitre sur la paroisse de Chercq." (15)

E. ... et la chartreuse

"Etablie sur la colline de Chercq appelée Mont-des-Martyrs en souvenir des chrétiens y immolés par des adorateurs d'Apollon... Plus tard, la colline prit le nom de Mont-Saint-Andrieu." (16)

"...De l'ancien couvent fondé en 1375 par Jean de Werchin, supprimé sous Joseph II et détruit à la révolution française, ne subsistent qu'un petit mur intégré à des dépendances du XIX^e siècle et dans le parc du château, deux murs de soutènement et un pont du XVIII^e siècle." (17)

(14) PYCKE (J.), *Le chapitre cathédral de Tournai des origines au milieu du XIII^e siècle. Communauté des hommes et vie commune*, Mémoire de licence à l'U.C.L., 1969, p. 138.

(15) *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, 88. la dir. de H. HASQUIN, T.I: *Wallonie*, -vol.1, p. 308.

(16) DESMONS (F.), *La chartreuse du Mont-Saint-André à Chercq, près Tournai 1375-1783*, in: *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, T. XIV, 2^e s., Tournai, 1910, p. 50.

(17) *Le patrimoine monumental de la Belgique*, T.VI: *Province de Hainaut. Arrondissement de Tournai*, , vol.1 (A-T), Liège, 1978, pp. 352-353.

III) LES ETAPES SUCCESSIVES DE L'INSTALLATION DES CHARTREUX

A CHERCQ

A. Chrétien de Ghistelles

La première démarche en vue de l'installation des chartreux à Chercq fut réalisée par un certain Chrétien de Ghistelles, dont la seule chose que l'on sait avec assurance, c'est qu'il était prêtre et bourgeois de Tournai. (18) C'est par la copie de deux actes que l'on trouve dans un des deux cartulaires de la chartreuse, que nous avons aujourd'hui connaissance du don de Chrétien. (19) "...[Il] fit don le 5 février 1370, aux chartreux de Notre-Dame de Macourt-lez-Valenciennes, représentés par leur prieur dom Jehan Masin, de sa maison et héritage, hors de la porte de Valenciennes à Tournai, au lieu dit *la Loge d'Aubert*, avec cinq bonniers de terre. La donation était faite sous cette clause restrictive que s'il s'établissait endéans les vingt ans une maison de chartreux à Tournai, cette maison serait substituée à celle de Valenciennes dans la jouissance des biens donnés."(20)

Cette donation ainsi formulée peut paraître étonnante. Pourquoi cette clause restrictive ou plutôt pourquoi ne pas avoir immédiatement fondé une maison de chartreux à Tournai, ce qui semble malgré tout être le vœux du donateur ? Nous en sommes réduits ici à formuler une première hypothèse, étant donné le manque de renseignements à ce propos.

Un premier élément peut nous permettre de supposer que les Ghistelles avaient des rapports privilégiés avec les moines de Macourt: "...Messire Oulphane de Ghistelles, chevalier, seigneur de Wadimpret, lequel décéda de ce monde l'an 1354; lequel avoit un beau tombeau en icelle [chartreuse de Valenciennes] ." (21) Le fait que Chrétien s'adresse à eux pour faire sa donation conditionnelle nous renforce dans cette opinion. Mais ce dernier voudrait voir les chartreux s'installer dans la ville où il a juré sa bourgeoisie. Il possède un terrain, *la Loge d'Aubert*, dans la banlieue tournaisienne, qu'il donne à l'Ordre en la personne des moines de Valenciennes, dans l'espoir qu'une future donation ^{pourra} ~~puisse~~ assurer les conditions matérielles suffisantes à l'installation de ces solitaires, conditions que le seul don de la Loge d'Aubert ne semble pas à même d'assurer. (22)

(18) "On trouve un Chrétien de Ghistelles qui jure sa bourgeoisie de Tournai le 22 septembre 1354. Il eut un fils Chrétien, qui était prêtre et bourgeois de Tournai... Aucun document ne permet de décider si ce fut Chrétien le père ou Chrétien le fils qui fut l'initiateur de la chartreuse: certains actes le qualifient de bourgeois, d'autres de prêtre et bourgeois de Tournai." DESMONS (F.), *La chartreuse...* p. 51.

(19) A. Etat T., *Institutions ecclésiastiques, Cartulaires*, N°9: *Chartreux de Saint-André-lez-Tournai*, f.2r-3r, avril 1369, et f. 3r-5v, 5 février 1370.

(20) DESMONS (F.), *La chartreuse...* pp. 51-52.

(21) LE BOUCQ (S.), *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valenciennes (1650)*, Valenciennes, 1844, p. 140.

(22) L'Ordre cartusien était très prudent en la matière. Avant de consentir à une nouvelle fondation, le chapitre général dépêchait quelques moines sur les lieux afin de voir si l'installation d'une chartreuse y était matériellement possible, tant par l'étendue du terrain nécessaire, que par les revenus qui devaient permettre à la fondation de s'épanouir durablement.

B. Jean de Werchin

La seconde étape dans l'accomplissement de la fondation cartusienne à Chercq, et qui sera aussi la plus décisive, sera accomplie par le Sénéchal de Hainaut Jean de Werchin.(23)

"Il avait voulu établir et doter quatre chapelains dans son château du Biez à Wiers (24). Il changea pourtant d'opinion et destina ses biens à la fondation d'une chartreuse, un peu après 1368. Aux archives du Vatican,... est gardée une demande de Jean de Werchin, dans laquelle on lit qu'il veut obtenir l'autorisation de faire le pèlerinage de Rome... Il demande en outre la confirmation de la fondation qu'il a faite de deux chapellenies dans son domaine du Biez... Au même fonds,... se trouve une autre supplique du même, faite à Avignon le 4 janvier 1363, dans laquelle il écrit entre autre: *veniens de sepulcro Iherosolimitano et in terra Saracessorum per magnum tempus captus, videlicet in Damaso contentus...*". Palémon Bastin (25) pense que pour être délivré de captivité Jean de Werchin aurait fait quelque voeu à Dieu et que ce voeu serait l'origine de la chartreuse de Chercq." (26)

C. Evolution hypothétique des démarches

Par étapes successives et systématiques nous allons ici tenter de reconstruire le cheminement des mobiles et des actions qui ont débouchés sur la fondation proprement dites. Les documents en disent très peu à ce sujet, c'est pourquoi nous en sommes à nouveau réduits à procéder par déduction pour restituer le fil tenu de cette évolution.

- 1368: Jean de Werchin, délivré de sa captivité en Terre-Sainte, décide de remercier Dieu en fondant et dotant une maison religieuse (ne disons pas encore une chartreuse) plutôt que d'instituer 4 chapelains dans son château du Biez.
- 1369-1370: Chrétien de Ghisteltes donne la "Loge d'Aubert" aux chartreux, espérant voir une communauté de moines s'y établir endéans les vingt ans.

(23) "Jean de Werchin et de la Longueville, sénéchal de Hainaut, seigneur du Biez et châtelain de Mortagne; il épousa Jeanne, héritière de Walaincourt et Cysoing..."
RENARD (J.), *Histoire de la commune de Wiers*, Péruwelz, 1887, p. 29.

"La maison de Werchin était issue de Guillaume de Hainaut, seigneur de Château-Thierry, fils de Baudouin-le-Bâtitseur, comte de Hainaut. La dignité de sénéchal, créée par Richilde, vers l'an 1080, était héréditaire dans cette maison."
DESMONS (F.), *La chartreuse...*, p. 52.

(24) Wiers: comté de Hainaut (châtellenie Ath); dép. Jemappes; prov. Hainaut; arr. Tournai; dioc. Cambrai; 1802: Tournai.

(25) Palémon Bastin:(1852-1933). Profès de la Valsainte. Procureur-général à Rome. Il a écrit des *Cahiers*, sorte de notices historiques sur chaque monastère de l'Ordre.

(26) DE GRAUWE (J.), *Historia Cartusiana Belgica*, Salzburg, 1985, p. 190.
Jean de Werchin est considéré comme le fondateur et le principal bienfaiteur de la chartreuse, ainsi qu'on peut le lire dans la liste des bienfaiteurs à la fin de l'obituaire du monastère. Vide annexe II, pp. 20-21.

- 137.. ? : Le chapitre général de l'Ordre charge Dom Franque du Bois, alors prieur de la chartreuse de Bruges, de voir si la "Loge d'Aubert" rempli[les conditions nécessaires à l'installation d'une nouvelle fondation. Par des circonstances qui nous sont inconnues, il entre en contact avec Jean de Werchin et prend connaissance de son projet: "Il [Jean de Werchin] s'en ouvrit à Dom Franque du Bois, profès de la Grande Chartreuse... et désigné par le Général de l'Ordre pour gouverner éventuellement la maison dotée par Chrétien de Ghistelles. Jean de Werchin pria Dom Franque du Bois de faire part de son dessein au Général des chartreux."(27)

Il reste malgré tout une question qui demeure sans réponse: qu'est-ce qui a déterminé Jean de Werchin à porter son choix sur les chartreux ? Probablement sa rencontre avec le prieur et les moines chartreux de Bruges. Celle-ci fut semble-t-il d'ailleurs déterminante, si l'on en juge par un fait ultérieur: "... Jean de Werchin demanda au Général que Dom Franque du Bois fut nommé prieur de Chercq et que frère François Coc, convers de la chartreuse du Val-de-Grâce sous Bruges, fut autorisé à venir diriger les bâtisses."(28)

Ceci étant, nous pouvons maintenant reconstituer les dernières étapes de la fondation à partir des documents que nous possédons.

- 1375: Les premiers moines viennent occuper les lieux pour y réaliser le projet de vie cartusienne, bien que toutes les formalités ne soient pas encore accomplies. Mais le millésime 1375 est en général considéré comme celui de la fondation proprement dite.(29)
- 1376: Le chapitre général charge Dom Franque du Bois, investi de la charge de premier prieur de la nouvelle chartreuse, de tout disposer pour que des conditions suffisantes de stabilité fussent assurées *...ut satis ostendant Ordinem nulla Domorum multiplicandarum aviditate agitari.* (30)

(27) DESMONS (F.), *La chartreuse...*, p. 52.

(28) DESMONS (F.), *La chartreuse...*, p. 55.

(29) *Anno 1375, fundata est Cartusia Cercana apud Tornacum.* A. Etat T., Institutions ecclésiastiques, *Obituaires*, N°10: *Chartreux de Saint-André-lez-Tournai*, f. 38: *Origo Cartusiae Cercanae...*

"L'an 1375... ceste année est fort remarquable à raison de la fondation de la maison des Pères Chartreux lez Tournay, car ils attribuent à l'an 1375 iagoit que nous lisons ès chartes de l'église cathédrale de Tournay."

COUSIN (J.), *Histoire de Tournay ou quatre livres des chroniques, annales, ou démonstrations du christianisme de l'évesche de Tournay*, livre IV, Douai, 1619, p. 161.

(30) LE COUTEULX (C.), *Annales Ordinis Cantusiensis, ab anno 1084 ad annum 1429*, T.VI, Montrieux, 1890, p. 171.

Il est à remarquer que les moines ne se sont pas installés sur le terrain dit *La Loge d'Aubert*, mais bien sur le Mont-Saint-André de Chercq, à un emplacement qu'ils tenaient d'un chanoine de Tournai ! vide annexe III, p.22 .

- 1377: 5 février: Jean de Werchin donne procuration à Messire Pierre Fortin, curé de Bavay, pour faire cession du domaine d'Auberbus aux chartreux de Chercq. La cession fut reçue le 26 du même mois par Dom Franque du Bois pour le monastère. Auberbus était une ferme de trente bonniers sise sur Estaimbourg, Néchin et Bailleul. (31)
- 1er avril: Chrétien de Ghistelles obtient le transfert de sa donation aux moines de Chercq. Attesté par Jean Hord, notaire apostolique à Tournai. (32)
- 28 avril : Acte d'approbation de la fondation par le chapitre général de l'Ordre cartusien (Que nous considérons comme l'acte de fondation, ainsi qu'il est indiqué sur la copie conservée aux archives de la cathédrale.) (33)
- 15 mai : Approbation de la fondation par le chapitre cathédral de Tournai. (Libellé probablement dans les mêmes termes que l'acte précédent et sans doute conservé dans les archives de la Grande Chartreuse.)

(31) Vide: du CHASTEL de la HOWARDERIE (P.A.), *Donation de la ferme d'Auberbus aux chartreux de l'abbaye du Mont-Saint-André-lès-Tournai, le 26 janvier 1376* (77 n. st.), in: *Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*, T. XXV, Tournai, 1894, pp. 431-435.

(32) A. Etat T., *Institutions ecclésiastiques, Cartulaires*, N°9: *Chartreux de Saint-André-lez-Tournai*, f.7r-8r.

(33) Voyez pages suivantes

IV) L'ACTE DE FONDATION DE LA CHARTREUSE DE CHERCQ

Nous dénommons tel le document émanant de la Grande Chartreuse, le 28 avril 1377, étant donné que:

- La copie de cet acte, conservée aux archives de la cathédrale de Tournai est intitulée: *Copia littera foundationis et institutionis monasterii carthusiensis iuxta Tornacum in parochia Sancti Andreae.* (34)
- Le document renferme les principales clauses très concrètes au prix desquelles les chartreux purent s'installer au Mont-Saint-André.
- Il est probablement le double chirographé de l'acte d'approbation du chapitre cathédral de Tournai, bien que celui-ci soit officiellement ultérieur, puisque daté du 15 mai 1377.
- Il clôture les différentes transactions entreprises en vue de l'installation des moines et consacre donc toute une évolution de démarches en statufiant les conditions d'existence spécifiques à cette communauté et visant la longue durée.

A. La tradition du document

Original perdu.

A. Copie aux Archives du Chapitre Cathédral de Tournai; Dossier: *Chercq*; Enveloppe: *Chartreux.*(35)

B. Résumé de l'acte dans le *Grand Répertoire de 1422-1533*, aux A. C. T., registre 42, f° 75r.-75v.

C. Condensé inséré dans la monographie de DESMONS, p. 53. (36)

- Acte émanant de la maison-mère de l'Ordre cartusien et conservé par le Chapitre cathédral de Tournai.
- L'acte est daté du 28 avril 1377, sigillé par la Grande Chartreuse et émis par le chapitre général de l'Ordre selon les us de ce dernier. Il faut en effet attendre la réunion du chapitre général pour que soit décidée ou non l'acceptation d'une nouvelle fondation.
- F. DESMONS nous dit que: "Le chapitre de la cathédrale de Tournai, patron de la cure de Chercq, approuva en 1375 la construction des édifices conventuels. A la vérité, son acte d'approbation ne fut donné que le 15 mai 1377, mais il était déjà connu et fut visé par le chapitre général de l'Ordre cartusien le 28 avril 1377." (37)

(34) }
 (35) } Vide annexe IV, pp. 23-25.

(36) DESMONS (F.), *La chartreuse...*, p. 53.

(37) DESMONS (F.), *La chartreuse...*, p. 53.

B. Le texte

1. Le Protocole: il comprend l'adresse, la suscription et la salutation. (L.1-3)
2. Le Texte: - Dans le préambule, on peut lire un~~e~~ exorde pieux ~~se~~ manifestant l'approbation du chapitre général au projet du fondateur. (L.4-8)
 - Dans l'exposé, on désigne le nom et les fonctions du fondateur et on y définit les motifs pieux qui ont motivé son acte. (L.9-14)
 - Le Dispositif contient la substance du document (L.15-107):

Jean de Werchin fonde une chartreuse dans la paroisse de Saint-André. Pour ce faire, il s'adresse à Dom Franque du Bois, prieur du Val-de-Grâce à Bruges et manifeste qu'il a reçu la permission du chapitre cathédral ET l'accord du curé de Saint-André. Il signale en outre qu'il dote la maison de manière suffisante. (38)

L'espace réservé aux moines est strictement défini: trois pièces de terre contigües formant une superficie totale de 1423 verges, que le document situe avec précision.

Pour l'occupation de ce terrain, les moines seront redevables de:

- deux chapons annuels au Seigneur de Chercq;
- une rasière de blé ou huit sous tournois, annuellement, aux pauvres de St.-André;
- deux rasières et demi de blé, annuellement, au curé de St.-André, pour la dîme;
- deux rasières de blé et une d'avoine, annuellement, pour la dîme au chapitre cathédral de Tournai;
- ils sont également soumis à la dîme des animaux (c'est-à-dire s'ils font commerce de leur bétail.)

Suit alors une série de dispositions importantes relatives aux funérailles et à la répartition des frais perçus lors de celles-ci (39):

- Les moines peuvent enterrer des étrangers dans leur cimetière, ou dans leur cloître ou leur église en percevant les profits, aux conditions suivantes:
- Le quart des frais revient au curé de St.-André, ou, en cas de vacance de la cure, au chapitre cathédral;
- les paroissiens des deux sexes des églises dont le patronat appartient au chapitre cathédral ne peuvent y être enterrés, sauf avec le consentement du conseil du chapitre;

(38) Ce qui, d'après F. DESMONS, ne fut pas le cas. DESMONS (F.), *La chartreuse...*, p. 59.

(39) L'importance accordée à ces clauses de funérailles peut se comprendre dans la mesure où les frais qui étaient perçus à ces occasions constituaient une partie notable du casuel qui revenait normalement au curé de la paroisse. La main-mise que certaines communautés religieuses opéraient sur ces émoluments, lors de services célébrés dans leur chapelle conventuelle, fut la source de nombreux conflits - et donc de toute une législation - avec le clergé séculier.

- s'ils obtiennent le consentement du chapitre, celui-ci et le curé de Chercq percevront la moitié des gains, excepté pour les paroissiens de Saint-André pour lesquels le curé recevra seul la moitié de ceux-ci. Pour les funérailles de paroissiens d'autres paroisses, le curé ne recevra rien;
- le curé de Saint-André ne percevra que le quart des oblations faites aux trocs ou aux autels de l'église conventuelle. Les moines percevront le reste;
- les domestiques et les familiers vivant en chartreuse peuvent y être ensevelis, tous les gains revenant aux moines.

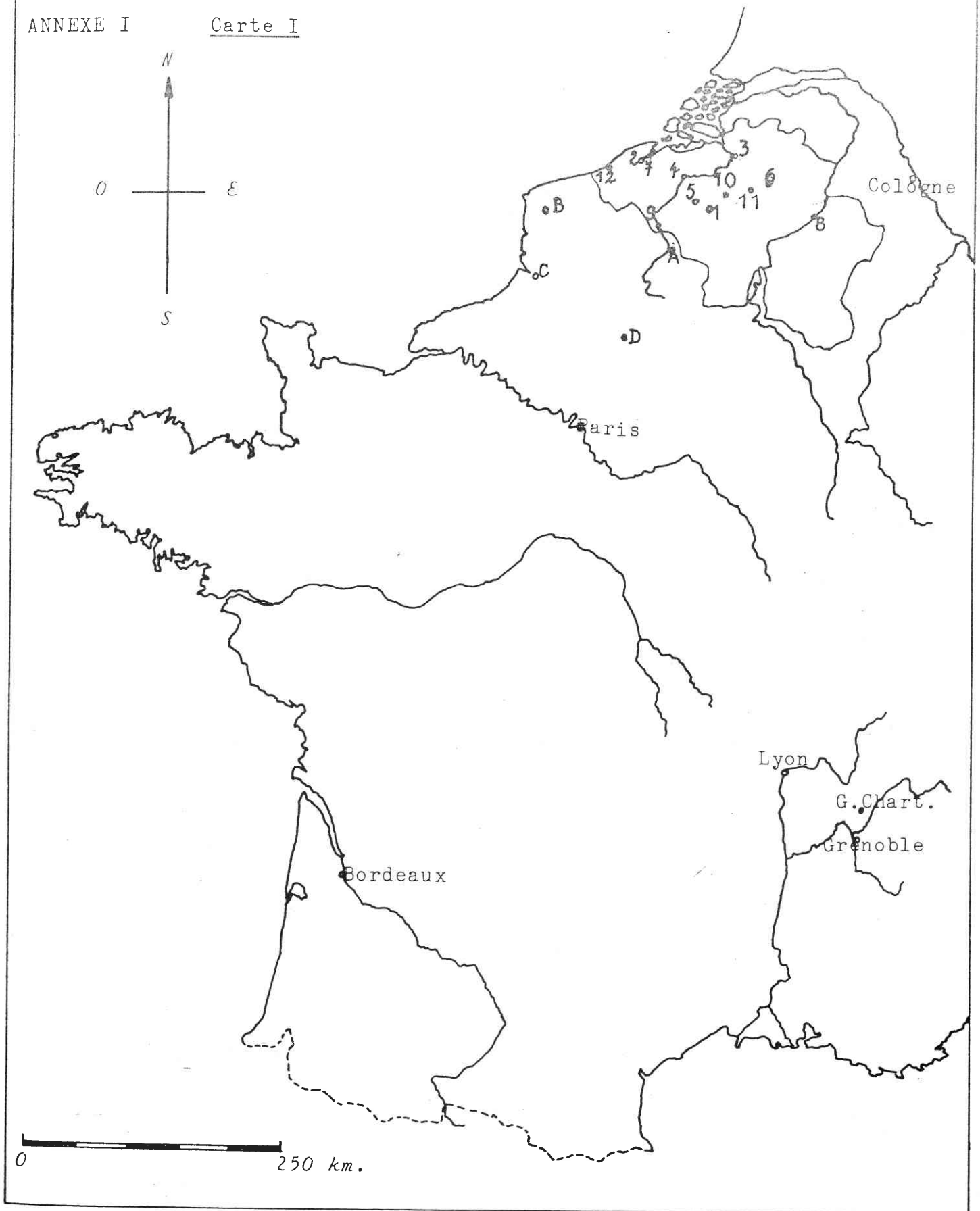
3. L'eschatocole: on y trouve les diverses clauses finales destinées à garantir le respect de l'acte, suivies de la datation et de la sigillation.

CONCLUSION

Tout au long de ce travail, nous avons eu présentes à l'esprit deux données de base qui ont constitué la trame de fond de nos recherches. La première consistait à insérer la chartreuse de Chercq dans le contexte historico-religieux du dernier tiers du XIV^e siècle, d'analyser les modalités d'insertion de cette communauté dans la banlieue d'une grande ville épiscopale et de comprendre les nécessités et les choix qui poussèrent des hommes à y installer des moines de tradition érémitique. La seconde visait parallèlement à prendre conscience de l'originalité de cette fondation pour un Ordre monastique plutôt avide de lieux solitaires et rudes, et par là-même à la replacer dans ce mouvement, encore très mal connu, de l'expansion cartusienne dans nos provinces durant ce Moyen Age finissant. Ces deux aspects, indissociables l'un de l'autre, trouvent par ailleurs des éléments de réponse dans l'analyse d'une problématique plus étendue, et qui fut le thème de ce séminaire, à savoir l'étude des différents problèmes que posèrent les créations des principales maisons religieuses à Tournai au Moyen Age. Le danger est grand en effet de rester centré sur un seul phénomène en oubliant qu'il est souvent la résultante d'expériences précédentes et que celles-ci ont forgé des mentalités et des réactions dont il ne faut pas négliger l'importance.

Dans cette optique, on pourrait dire que l'arrivée des chartreux à Chercq en 1375 correspond à une certaine "vogue" religieuse propre à cette période. Nous l'avons dit, elle n'est pas une exception pour les Pays-Bas et ne constitue pas non plus une première pour l'évêché de Tournai qui comptait déjà trois maisons de l'Ordre dans ses frontières. Il faut par ailleurs prendre conscience que ces chartreux ressemblaient souvent peu à l'image austère que l'on s'en fait couramment. Non parce qu'ils auraient vécu dans le relâchement, mais parce que leur implantation dans nos régions relevait d'autres critères que ceux qui les conduisirent au désert à la suite de Bruno de Cologne. Directeurs spirituels des grands, peu scrupuleux du respect des *termini*, accoutumés à la présence de laïcs dans leurs murs, même après leur mort, les chartreux des régions du nord durent leur existence et leur succès à un certain *aggiornamento* de leurs Statuts qui les amenèrent aux portes des villes universitaires et commerciales les plus prospères.

En permettant la création de la chartreuse de Chercq par leurs dons, Chrétien de Ghisteltes et Jean de Werchin et d'autres après eux, répondirent à une mode du temps et installèrent à Tournai une communauté de "contemplatifs-intellectuels" qui, tout en priant pour leur âme, constituèrent un pôle d'attraction pour l'aristocratie et la bourgeoisie du Bas Moyen Age. La suppression de la plupart des chartreuses du nord de l'Europe par "l'empereur-sacristain" à la fin du XVIII^e siècle, ne doit pas faire oublier que la vie cartusienne connut des modes d'expression que les quelques monastères subsistants, farouchement retranchés dans leurs montagnes, sont parfois loin de laisser soupçonner.



- A. Valenciennes (1288-1566)
- B. Saint-Omer (1299-1792)
- C. Abbeville (1300-1790)
- D. Noyon (1308-1790)

1. La Chapelle-lez-Hérinnes (1314 - 1783)
2. Val-~~de~~-Grâce à Bruges (1318 - 1783)
3. Sainte Catherine au Mont Sinai à Kiel (1323 - 1543)
transférée à Lierre en 1544.
4. Notre-Dame du Val Royal à Gand (1328 - 1783)
5. Bois-Saint-Martin à ~~(Saint-Martin-Lierde-)~~lez-Grammont
(1328 - 1783)
6. Mont-Saint-Jean-Baptiste à Zeelhem-lez-Diest (1328 - 1794)
Gertruidenberg (1331 - 1573)
Arnhem (1340 - 1585)
Cadsant (1348 - 1385)
7. *Sainte-Anne-au-Désert à Bruges (1348 - 1783)*
8. Les Douze Apôtres à Liège (1357 - 1794)
9. Mont-Saint-André à Chercq-lez-Tournai (1376 - 1783)*
Utrecht (1391 - 1580)
Amsterdam (1393 - 1578)
Zierikzee (1434 - 1572)
10. Scheut à Anderlecht (1454 - 1578)
transférée à Bruxelles (1585 - 1783)
's-Hertogenboosh (1466 - 1578)
(transférée à Anvers en 1623)
Delft (1471 - 1572)
Campen (1484 - 1580)
11. Sainte-Marie-Madeleine-sous-la-Croix à Louvain (1491 - 1783)
12. Sheen Anglorum à Nieuport (1626 - 1783)

En italique : monastère de moniales chartreuses.

*: monastère de la Province cartusienne de Picardie. Tous les autres monastères de nos provinces appartenaient à la province de Teutonie et ce depuis 1474.

28.

Copia Antiquioris Registri
 scripti in pergamento
 In hoc Libello Sive Registro continentur
 Fundatores & Benefactores
 Cartusie Cercanæ juxta
 Tornacum, ac elemosinæ
 quas contulerunt
 præfata domui.
 anno Dni 1723.
 renovatur
 29. aprilis.

Primo Nobilis & magnificus vir ac Dns Dominus
Joannes de Werchinio Senescallus Hannonia, -
 principalis fundator domus prælibatæ, cuius anima
 per dei misericordiam in pace requiescat amen amen.

Pro dotatione dictæ domus, contulit domum de Cluverbis
 cum omnibus ad eam pertinentibus, valore septem
 modiorum bladi annuatim, & duodecim francorum, tam
 in redditibus quam in pratis & pascuis cum parvulo
 nemuseulo ibidem.

Item domum de Le Sotiere in Cameracesio cum suis
 pertinentibus, valore in modernis temporibus triginti
 francorum.

Item circa villam de Blincho anno quolibet supra
 cunctas terras, octoginta & novem libras monetae hannoniae.

Item apud Bengies perpetui redditus monetae suprascriptæ,
 octodecim libras annuatim.

Item apud Hiergniez eiusdem monetae xvj. libras annui
 redditus.

Item quoddam terragium apud villam du Maisnil, valore
 triginta quatuor rasiere partim in blado & partim avena.
 Item apud rurale quod dicitur de Bras, quinque honaria terra
 valore v. librarum & decem solidorum, moneta prælibata.

Item in villa de Wieres super pauperes dicta parochia contulit x. Libras eiusdem moneta.

Item apud Buri super cunctas domos lx. solidos kannonia annui redditus.

Item exposuit prefatus D^{no} Senescalus pro adificatione praedictae domus circiter octo millia francorum. Et multas alias expensas fecit pro receptio. re & promotione domus dum adhuc viueret in humanis.

Item dedit unam parvam Bibliam in uno volumine, & unam crucem paruulam totam auream margaritis & gemmis adornatam, in qua constat particula quadam de ligno sanctae crucis. Et quamquam idem D^{ns} senescallus principalis fundator, omnium honorum & exercitiorum spiritualium, quo per religiosos in ipsa domo Cohabitantes aguntur, municipi merito existat, nihilominus tamen pro memoria speciali, Anniversarium eius octauis idus maij quo vita praesenti caruit, celebrabitur perpetuo.

Ex: A. Etat T., Institutions ecclésiastiques, Obituaires,
N°10: Chartreux de Saint-André-lez-Tournai, f. 28r-28v.

ANNEXE III

A. Vir venerandus & Benefactor specialis & amicus intimus
Magister Petrus de Braly Canonicus Tornacensis -

Tornacensis dedit totam terram & solum in cuius
loco & situ domus praedicta fundata consistit tam
infra murorum ambitu quam ante fores dicti monasterij.
Item contulit xij. ralt. Bladi annui ac perpetui redditus

Ex: A. Etat T., Institutions ecclésiastiques, Obituaires, N°10:
Chartreux de Saint-André-lez-Tournai, f. 28v-29r.

ARCHIVES DU CHAPITRE CATHEDRAL DE TOURNAI.CHERCQ.CHARTREUX.

Copia littera fundationis et institutionis monasterii carthusiensis iuxta Tornacum in parochia Sancti Andreae.

1 Universis praesentes litteras inspecturis frater Guillelmus humi-
li Prior Majoris domus carthusiensis, caeterique diffinitores ca-
pituli Gnrlis ordinis carthusiensis, salutem in Domino.

5 Et operibus charitatis ferventius inhaerere inter caetera illa con-
vertur mentibus nostris gratiosa, et cumules exaltationis adducunt
quae in ordine nostro divini cultus argumentum et animarum salutem
respicere dignoscentur, et in his vota fidelium libenter prosequi-
mur et adhibemus pro viribus operi et operam efficaciter pridem si-
quidem nobilis et magnificus vir Dñus Johannes Dñus de Werchinio
10 senescallus Hannonie miles, divino tactus inflatu, ad Laudem et
gloriam piissimi Redemptoris viri, et intemeratae ac beatissimae
Mariae Virginis eiusdem dignissimae Genitricis, et totius curia
supernalis, pro animae suae et suorum benefactores et praedecesso-
rum remedio et salute,

15 quoddam monasterium seu domum ordinis nostri praedicti infra ter-
minos seu limites parochiae beati Andreae iuxta Tornacum sub patro-
nato venerabilium virorum dominorum decani et capituli ecclesiae
Tornacensis, de licentia autoritate et consensu eorundem necnon
curati seu rectoris parochialis ecclesiae beati Andreae consensu,
20 pia deliberatione construere, aedificare et fundare proposuit et
proponit cum assignatione dotis et reddituum competentem pro monas-
terio seu domo praelibata.

25 Et ut hujusmodi laudabile propositum et devotio dicti militis dedu-
ci possit celerius ad effectum tractatum extitit et etiam comenda-
tum per et inter dictos venerabiles viros ex unaparte ac ad suppli-
cam instantem ejusdem militis et religiosi viri Dñi franconis de
Busco monachi professi dictae Majoris domus carthusia inter ipsos
militem et monachos praedictos ex altera: quod idem miles suum
30 poterit continuare et adimplere propositum ac monasterium seu domum
construere memoratam ex licentia dñi Decani et capituli accusati
praedictorum sub et salvis clausulis et conditionibus quae sequen-
tur.

35 Primo: ad praedictum monasterium seu domum spectare et in utilita-
tem aedificationis ejusdem applicavi debebunt quatuordecim
centum et vigintatres verga terrae vel circiter in tribus
peccis simul juratis jacentes contiguae ipsi loco aedificationis
praedictaz, a parte inferiori versus scaldim et a profundo fossa
venden. ad super et ad alias terras dicti curati venientes versu
fontem de Cercq qua spectant ad curatum dicti loci ad causam dic-
40 tae suae ecclesiae, salvo quod Prior et conventus qui dictum Monas-
terium seu domum pro tempore inhabitabunt solvent singulis annis
dño temporali de Cercq duos capones.

45 Item solvent pauperibus Sancti Andreae singulis annis unam raseriam bladi vel octo solidos Turonenensium / Turonenensium moneta, et in hoc habebunt dicti pauperes optionem, de quo reddito hujusmodi dictae tres peciae terrae sunt et fuerunt antiquitus onerata.

50 Item ratione fundi in compensationem dicti Prior conventus annum et perpetuum redditum duorum raseriarum cum dimidia bladi, salis videlicet sicut communiter provenit ex decima loci parochialis beati Andreae praedicti eidem curato et suis successoribus annis singulis et perpetuis solvere tenebuntur.

55 Tenebuntur etiam dicti Prior et conventus solvere et solvent singulis annis perpetuis temporibus affuturis dicta ecclesia Tornacensis aut quatuor canonicis dictae ecclesiae in dicta parochia de et super perceptione suorum grossorum fructuum assignatis, necnon beati Andreae praedicti et de carena curatis, in recompensatione decimarum qua in praedictis tribus peciis terra et in loco aedificationis dicti monasterii seu domus hactenus consueverunt percipi et levari pro eisdem canonici et casatis duas raserias blandi, et unam 60 raseriam avena quo supra et mediante solutione hujusmodi erunt dicti canonici et curati debite compensati, et debebunt ex compensatione hujusmodi contentari.

65 Solvent etiam decimas animalium seu nutrimentorum eorundem si contingat eos aut consiteres eorundem intra metas dicta Parochia aliqua animalia enutrise.

70 Poteruntque dicti Prior et conventus in suis ecclesia claustro et cijmiterio quibuscumque decedentibus et suam sepultoram in ibidem eligentibus ecclesiasticam concedere et eosdem ad eandem recipere et admittere sepulturam, funeralia et emolumenta provenientia et qua provenient in dictorum exequiis de funetorum pacifice percipere;

75 quarta parte eorundem funeralium et emolumentem curato beati Andreae praedicto, qui pro tempore erit, et eo deficiente, dictaque ecclesia beati Andreae curato carente, venerabilibus viris decano et capitulo praedictis semper salva, et singulis vicibus quoties casus emergerit exsolvenda;

80 exceptis duntaxat parochianis utriusque sexus ecclesiarum parochialium civitatis Tornacensis eisdem decano et capitulo subditarum, quos absque licentia majoris et sanioris partis dnru decani et capituli praedictorum ad hujusmodi sepultura. admitere non poterunt nec debebunt, et poterit dicta major pars hujusmodi consensum, pro suae voluntatis arbitrio, dum casus inciderit concedere vel dene-gare.

85 Et si forsitan interdum, super hoc obtenta, extiterit dictae saniorum partis, licentia et assensus, de funeralibus et emolumentis qua provenient in exequiis parochianorum, [dicti decani et dictarum ecclesiarum civitatis praedicta decedentium praedictorum,] dicti decani et capituli et curati decedentium integre mediam partem recipient et habebunt, omni fraude postposita, exceptis parochianis 90 beati Andreae, in quibus curatus eo casu mediam solus et in solidum percipiet partem.

In caeteris funeralibus et emolumentis aliorum parochianorum dictarum ecclesiarum parochialium civitatis Tornacensis partem non habebit.

95 Et una / et unacum hoc idem curatus tenebitur contentari quarte parte oblationum quae in dicto Monasterio seu domo ad trunco seu ... provenient vel altare vel alibi, residuo Priori et conventui dicti monasterii integre remansuro.

100 Postremo extitit concordatum inter partes superius nominatas, quod dicti Prior et conventus dictae domus ipsius monasterii familiares domesticos cum eisdem continus commorantes ad ecclesiasticam sepulturam in suis ecclesia, claustro vel cijmiterio recipere poterunt ac liberaliter recipient, dum casus evenerit, et admittent ac habebunt plene et integre funeralia et emolumenta quae provenient
105 in exequiis eorundem dicto curato loci seu quovis alio cum eisdem Priore et conventu in eisdem partem aliquam non accepturo.

110 Nos igitur Prior et diffinitores praedicti, considerantes praemissa tradita et ordinata fuisse et esse pro evidenti et expediente utilitate dicti monasterii seu domus et ad evitandum futura discrimina iurgiorum, volentes et intentis animis cupientes tam pium et laudabile propositum dicti militis pro viribus confortare, et ipsum
115 infra devotione ardentius animare, praemissa omnia ac singula prout superius designantur ac tractata et ordinata fuisse et existere dignoscuntur, quemadmodum ordinem nostrum ac futuros dicti aedificandi Monasterium Priores et conventus conspiciere poterunt vel debebunt, rata et grata habentes et approbantes ea omnia et singulas teneri observare et inviolabiliter adimplere, nec contra ipsam
120 vel eorum aliqua attentare vel attentari, permittere dictosque futuros Priores et conventus ad observandum et implendum omnia et singula supradicta compescere et arcessere et pescos teneri et ad implevi et inviolabiliter observari infallibiliter procurare sub nro. religionis vote promittimus bona fide, ac benedicti futuri monasterii praesentia et futura, ejusdemque monasterii futuros priores et conventus quantum ad hoc obligando et jurisdictioni et coercitioni
125 superiori. cujus cunq. judicis competentes, privilegiis, gratiis, indulgentiis nobis aut ordini nro. ab apostolica sede vel aliter qualitercunque forma vel conceptione vestrorum concessis, vel concedendi, caeterisque exceptionibus quae contra praemissa possent objici vel opponi, in usu vel nostri ordinis relevamen, non obstantibus quibuscunque eisque quantum ad hoc et specialiter juri dicenti
130 generalem renuntiationem non valere pronunciamus specialiter per praesentes.

135 Datum anno Domini Millesimo CCC lxxvii^o mensis aprilis die xxviii; sedente scilicet capitulo generali praedicto, svb sigillo autentico domus cartusiensis praefata in testimonium praemossorum.

TABLE DES MATIERES

- Introduction	p. 1
- Bibliographie	p. 2
- I) L'Ordre des chartreux. Evolution des origines au XI ^e siècle	p. 4
- II) Le contexte historico-géographi- que de la fondation	p. 7
- III) Les étapes successives de l'ins- tallation des chartreux à Chercq	p. 10
- IV) L'acte de fondation de la chartreuse de Chercq	p. 14
- Conclusion	p. 17
- Annexes	p. 18
- Table des matières	p. 26



Gravure mise en exergue de l'édition
des oeuvres complètes de Denis le
Chartreux: *Opera omnia*, 42 T., Mont-
reuil-Tournai, 1896-1913.